

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

10112022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 07 octobre 2022

Présents : M. Christian BERTHOLLIER, Maire, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, M. Pascal LECOQ, M. François MEDIMEGH et M. Gérard GOZE

Absents excusés : Mme Myriam FERRARI et Mme Catherine FERRARI

Pouvoirs : Mme Myriam FERRARI à M. Christian BERTHOLLIER et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

Quorum	11
Présents	17
Pouvoirs	2
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le projet de mise en place d'un point de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères et le tri « Route du Roulet ».

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le SYCLUM, les travaux de génie civil et les aménagements de surface sont quant à eux à la charge du lotisseur du lotissement OXALYS, CIS PROMOTION, et l'entretien est sous la responsabilité de la Commune.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention qui précise les conditions techniques, administratives et financières de réalisation des travaux, de mise en service et d'exploitation des équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'implantation des conteneurs enterrés à intervenir avec le SYCLUM et CIS PROMOTION,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 073-217302041-20221013-10112022-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.